

CHAPITRE 5 – Comment s'organise la vie politique ?

Doc 1 p. 112 : Pouvoir politique et autorité parentale

Vendredi 30 novembre 2018, la proposition de loi contre les « violences éducatives ordinaires » a été adoptée, à la quasi-unanimité par les députés.

Le texte comporte deux articles. Le premier prévoit d'insérer dans l'article 371.1 du Code civil une mention sur l'exercice de l'autorité parentale. Ses titulaires ne « peuvent pas user de violences physiques ou psychologiques » à l'encontre de leurs enfants.

Le deuxième article prévoit la remise au Parlement d'un rapport gouvernemental pour « évaluer les besoins et moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une politique de sensibilisation, de soutien, d'accompagnement et de formation à la parentalité à destination des futurs parents ».

L'objectif affiché était de mettre fin à un droit de correction, hérité du XIX^e siècle et qui n'existe plus dans la loi, mais dans la jurisprudence¹. Aucune sanction pénale nouvelle n'y figure, ces dernières existant déjà pour les situations de maltraitance.

Le texte [...] met par ailleurs en conformité la France avec ses engagements internationaux, notamment la Convention internationale sur les droits de l'enfant.

D'après Solène Cordier, « À l'issue de longs débats, l'Assemblée adopte la loi contre les violences éducatives ordinaires »,

lemonde.fr, novembre 2018.

1. Ensemble des décisions prises par les tribunaux sur une question juridique donnée.

Doc 1 p. 116 : Le principe de la séparation des pouvoirs

a - Lorsque dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté, parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même Sénat ne fasse des lois tyranniques pour les exécuter tyranniquement.

b - Pour qu'on ne puisse pas abuser du pouvoir, il faut que, par disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir.

Montesquieu, De l'esprit des lois, 1748.

Doc 2 p. 119 : Un pouvoir renforcé par le quinquennat

Clé de voûte des institutions de la V^e République, le président de la République est élu [depuis 1962] au suffrage universel direct, mode de désignation lui conférant une légitimité démocratique en rapport avec l'étendue de ses pouvoirs. [...]

La réalité des pouvoirs du président de la République peut être modifiée dans certaines circonstances : lorsque la majorité présidentielle et la majorité législative coïncident, la fonction présidentielle prédomine ; à l'inverse, la « cohabitation » confère une suprématie politique de fait au Premier ministre. [...]

La réduction à cinq ans du mandat présidentiel et le fait que l'élection du chef de l'État précède désormais celle de l'Assemblée nationale doivent limiter les cas de coexistence d'un Président issu d'une majorité et d'une Assemblée issue d'une autre. La prééminence du président de la République est ainsi renforcée.

« Le président de la République », assemblee-nationale.fr, mars 2018.

Doc 1 p. 120 : Une initiative des lois partagée

a - Le projet de loi pour l'abolition de la peine de mort

Le 18 septembre 1981, par 363 voix contre 117, l'Assemblée nationale adopte, après deux jours de débats, le projet de loi portant abolition de la peine de mort présenté, au nom du Gouvernement, par Robert Badinter, garde des Sceaux, ministre de la Justice. Douze jours plus tard, le texte est voté dans les mêmes termes par le Sénat, par 160 voix contre 126.

« Abolition de la peine de mort », assemblee-nationale.fr, 2010.

b - La proposition de loi contre l'exposition précoce des enfants aux écrans

Mardi 20 novembre 2018, le Sénat a adopté par 333 voix contre 2, la proposition de loi visant à lutter contre l'exposition précoce des enfants aux écrans présentée par [la sénatrice] Catherine Morin-Desailly et plusieurs de ses collègues.

« Lutter contre l'exposition précoce des enfants aux écrans », senat.fr,
novembre 2018.

Doc 2 p. 121 : Le parcours d'un texte

16 et 21 mars 2018. Le député Richard Ferrand (LREM, majorité présidentielle) présente devant l'Assemblée nationale deux propositions de loi qui prévoient de permettre à la justice de se prononcer sous 48 heures pour faire cesser la diffusion de fausses informations durant les trois mois précédant un scrutin national, et créent un délit en cas de non-respect des nouvelles obligations de transparence imposées aux plateformes numériques (Facebook, Twitter, etc.).

3 juillet. Les textes sont adoptés par l'Assemblée nationale en première lecture.

26 juillet. Le Sénat rejette les deux textes.

9 octobre. Les députés adoptent en nouvelle lecture les deux propositions de loi.

6 novembre. Le Sénat rejette une seconde fois les propositions de loi.

20 novembre. L'Assemblée nationale adopte définitivement les propositions de loi.

21 novembre. Le Conseil constitutionnel est saisi par près de 140 sénateurs qui jugent certaines dispositions de la loi contraires à la liberté d'expression et de communication.

20 décembre. Le Conseil constitutionnel valide les deux lois en précisant les conditions de leur application.

D'après senat.fr et vie-publique.fr, décembre 2018.

Doc 2 p. 125 : Les élections européennes : un scrutin proportionnel

Les élections européennes permettent d'élire les députés qui siègeront au Parlement européen. En 2019, 705 eurodéputés seront élus en Europe. Chaque pays se voit attribuer un nombre de sièges en fonction de sa population. Il doit ensuite conduire le scrutin sur son territoire et nécessairement à la proportionnelle.

En France, une liste de 79 candidats est présentée par chaque parti pour l'ensemble du territoire français. À l'issue du scrutin, les partis ayant obtenu plus de 5 % des suffrages bénéficieront d'un nombre de sièges proportionnel à leur nombre de voix.

D'après « Élections européennes 2019 : mode d'emploi », touteurope.eu,

14 janvier 2019.

Doc 1 p. 126 : Qu'est-ce qu'un parti politique ?

a - Le rôle des partis politiques

Les partis se présentent comme des acteurs collectifs, porteurs d'un projet politique qu'ils entendent mettre en œuvre grâce à la victoire de leurs candidats.

Si les partis peuvent être des espaces d'intégration sociale et des animateurs du débat politique, une partie importante de leur activité est orientée par la compétition électorale. La baisse du nombre de militants dans les partis politiques a eu tendance à accroître la proportions d'élus. En 2011, 40 % des adhérents du parti socialiste sont des élus locaux et 8 % des collaborateurs de ces élus. L'importance prise par les élus favorise le recentrage des activités partisanes sur les enjeux électoraux : investitures ¹, communication, positionnement face aux adversaires de la compétition politique.

Les partis politiques sont aussi des structures d'engagement politique : ils regroupent des militants, qui s'engagent dans le parti en y adhérant (moyennant cotisation) et en participant à diverses activités (débat internes, organisation de meetings, tractage, collage d'affiches...).

D'après Anne-Cécile Douillet, Sociologie politique, © Armand Colin, 2017.

1. Désignation par un parti politique de son ou ses candidats pour une élection.

Doc 2 p. 126 : Une nouvelle façon de sélectionner des candidats

La République en Marche évoque l'esprit start-up appliqué à la politique. Souhaitant donner un nouveau visage au palais Bourbon, le mouvement a lancé sur Internet son appel afin de trouver ses 577 candidats. Quelles conditions remplir ? D'abord adhérer au mouvement. Ensuite avoir un casier judiciaire vierge. Enfin signer un « contrat avec la Nation », document dans lequel le postulant s'engage à voter à l'Assemblée les textes permettant de réaliser le programme politique défini et porté par Emmanuel Macron.

D'après Mathilde Lemaire, « Comment La République en Marche sélectionne-t-elle ses candidats à l'investiture ? »,

FranceTVinfo.fr, mai 2017.

Doc 1 p. 128 : La société civile organisée dans la démocratie américaine

Dans un discours dans l'Iowa à deux mois de la première primaire démocrate¹, le jeune sénateur Barack Obama assénait cette menace à peine voilée : « Je suis dans cette course pour dire aux lobbyistes du secteur privé que l'époque où ils décidaient de l'ordre du jour à Washington est terminée. J'ai affronté les lobbyistes plus que tout autre candidat dans cette course – et j'ai triomphé. Ils n'ont pas financé ma campagne, ils ne dirigeront pas ma Maison Blanche et ils ne couvriront pas la voix du peuple américain quand je serai président. »² [...]

Aussi influents soient-ils, ils ne sont qu'une composante de la société civile américaine, certes bien financée, mais qui se bat comme les autres pour avoir l'oreille des pouvoirs publics. Cette société civile organisée se compose d'une multitude d'acteurs, ou « groupes d'intérêt » – lobbies, associations, ONG – qui communiquent aux décideurs des données ou des points de vue, c'est-à-dire qui développent des stratégies de lobbying et d'influence, dans le but d'orienter des décisions spécifiques.

Célia Belin, *La Société civile organisée*,

in *La Politique étrangère des États-Unis*, Presses de Sciences Po, 2015.

1. Élections qui désignent le candidat qui représentera le parti démocrate aux élections présidentielles américaines.

2. Discours de campagne à Des Moines, Iowa, le 10 novembre 2007.

Doc 3 p. 129 : Des associations lancent une pétition contre l'État

Quatre associations, Notre Affaire à Tous, la Fondation pour la Nature et l'Homme, Greenpeace France et Oxfam France ont décidé, au nom de l'intérêt général, d'attaquer l'État français en justice pour qu'il respecte ses engagements climatiques et protège nos vies, nos territoires et nos droits. C'est « l'Affaire du siècle ». [...]

Nous aussi, nous pouvons gagner. Nous pouvons changer les choses, si nous sommes ensemble ! Alors agissons pour la justice sociale et climatique, saisissons la justice pour que la France respecte enfin ses engagements sur le climat.

« L'Affaire du siècle », laffairedu siecle.net.

Doc 4 p. 129 : Qu'est-ce qu'une « contre-démocratie » ?

Il existe une approche de type démocratique de la défiance. Le but est alors de veiller à ce que le pouvoir élu reste fidèle à ses engagements. J'en distinguerai trois modalités principales : les pouvoirs de surveillance (de l'action des élus), les formes d'empêchement (obtenir le retrait d'un projet de loi), et les mises à l'épreuve d'un jugement. Tout se passe désormais comme si les citoyens attendaient de procès les résultats qu'ils désespèrent d'obtenir par l'élection.

Ces trois contre-pouvoirs, le peuple-surveillant, le peuple-véto et le peuple-juge, dessinent les contours de ce que je propose d'appeler une « contre-démocratie ». Cette contre-démocratie n'est pas le contraire de la démocratie, c'est plutôt la forme de démocratie qui conforte l'autre et qui fait de la sorte système avec les institutions démocratiques légales.

Partout dans le monde, des citoyennes et citoyens saisissent la justice pour que leurs droits fondamentaux soient garantis face aux changements climatiques. Et ça marche ! [...]

D'après Pierre Rosanvallon, *La Contre-démocratie, la politique à l'âge de la défiance*, © Éditions du Seuil, 2014.

Doc 3 p. 131 : Le rôle des réseaux sociaux dans la compétition électorale

a - L'utilisation des réseaux sociaux par les candidats à l'élection présidentielle de 2017

En 2017, tous les candidats ont utilisé Twitter et Facebook pour faire circuler leurs informations de campagne, annoncer leurs prestations médiatiques et en valoriser les contenus par la suite. D'autres ont ouvert une chaîne YouTube, avec le désir de diffuser en direct leurs meetings. Là où ses rivaux politisaient YouTube, en en faisant un support de diffusion de leurs images de propagande¹, comme ils l'auraient fait via la télévision, Jean-Luc Mélenchon a « youtubisé » la politique. Il est devenu un « youtubeur » s'appropriant les codes culturels de cette plate-forme afin de faire de la politique autrement. [...] Il s'adresse directement au public et s'offre même le luxe de partager des plateaux avec des invités. Le décalage est de taille : au lieu d'être l'invité d'un média, il se comporte lui-même comme un journaliste qui invite des témoins, des auteurs de livre, des militants pour les interroger. Pareille appropriation des codes de YouTube lui a permis d'accumuler, fin avril 2017, 270 000 abonnés, plus que tous les autres candidats réunis.

Sous la direction de Pascal Perrineau, *Le Vote disruptif. Les Élections présidentielles et législatives de 2017*, Presses de Sciences Po, 2017.

1. Le terme désigne ici l'ensemble des moyens de persuasion utilisés pour diffuser une idée ; il ne s'agit pas des moyens utilisés dans un régime totalitaire pour imposer une idéologie.

Doc 1 p. 132 : La démocratie représentative : quand les citoyens confient leur souveraineté aux élus

Une première conception de l'élu en fait le porteur d'un mandat devant défendre les demandes de ses électeurs. L'élu est alors un délégué ne faisant que transmettre un choix établi en amont. Une seconde conception considère que l'élu dispose d'une certaine liberté pour ajuster ses votes et ses décisions en fonction des intérêts généraux du pays mais également des compromis nécessaires à la vie politique. La Constitution française repose sur ce concept.

Les membres des catégories socioprofessionnelles les plus modestes privilégient la démocratie directe et le référendum. À l'opposé, les cadres et membres des professions libérales souscrivent à la vision d'un personnel politique professionnalisé, se méfient des référendums et des techniques de participation directe.

D'après Luc Rouban, La Démocratie représentative est-elle en crise ?

© Éditions La Découverte, 2018.

Doc 2 p. 132 : La démocratie directe : quand les citoyens votent la loi

Pour remédier à la crise de la démocratie, un grand principe ayant connu son apogée dans l'Athènes classique est remis au goût du jour : celui de confier la responsabilité d'élaborer les normes à des citoyens ordinaires, le plus souvent tirés au sort. À Athènes, l'ensemble du processus législatif était aux mains de citoyens non professionnels de la politique. Les lois, le budget, la guerre ou la paix étant votées par l'Ecclésia composée de 40 000 citoyens dont en général 6 000 assistaient aux réunions. Les 500 membres de la Boulè [Conseil] qui rédigeaient les lois soumises à l'Ecclésia étaient tirés au sort parmi les citoyens pour une durée d'un an. Cela favorisait la participation du plus grand nombre à la vie de la Cité et stimulait la conscience politique et le sens des responsabilités des citoyens ordinaires.

Elisa Lewis, Romain Slitine, Le Coup d'État citoyen,

© Éditions La Découverte, 2016.

Doc 3 p. 132 : La démocratie participative : quand les citoyens participent à l'élaboration de la loi

En France, il existe une initiative [...] qui permet à tout député ou sénateur qui le souhaite de publier sur la plate-forme [parlement-et-citoyens.fr] une proposition de loi. Ils présentent, lors d'une courte vidéo pédagogique, le problème à résoudre, ses causes et les remèdes envisagés. L'équipe de l'association Parlement et citoyens complète la consultation par les textes légaux et des publications de référence sur le sujet. Les citoyens inscrits sur le site sont invités pendant les trente jours suivant l'ouverture de la consultation à commenter les articles de la proposition de loi, poster des propositions d'amendement ou voter en faveur ou en défaveur d'un argument [...] dans le but d'enrichir l'analyse initiale. Dernière étape, l'organisation d'un débat. Suite à cette contribution de grande ampleur, le parlementaire rédige une proposition de loi enrichie de la contribution des citoyens.

Cette initiative connaît un vif succès. En juin 2016, près de 10 000 contributeurs et 85 000 votes ont été enregistrés et postés par une communauté de plus de 23 000 membres. Près de trente parlementaires ont rejoint la communauté et le site comptabilise à son actif dix propositions de lois déposées par des parlementaires de tout bord.

Elisa Lewis, Romain Slitine, Le Coup d'État citoyen,

© Éditions La Découverte, 2016.

Cours : Le pouvoir politique et ses institutions (p. 134-135)

Comme tout pouvoir, le pouvoir politique impose l'obéissance. Mais il se distingue des autres types de pouvoirs, et est détenu par des institutions spécifiques.

Spécificités et conditions de la légitimité du pouvoir politique

Le pouvoir politique se caractérise par sa généralité : il s'impose à l'ensemble des individus, des groupes et des institutions d'un État. Il est le seul qui puisse exercer ou déléguer la force de manière légitime : il a le monopole de la contrainte physique.

Mais, pour exercer le pouvoir politique, les gouvernants doivent obtenir la reconnaissance de leur légitimité. Dans les États modernes, c'est la légalité qui fonde la légitimité : les individus n'obéissent pas aux gouvernants en tant que personnes, mais aux détenteurs d'un pouvoir légal.

Respect du droit et séparation des pouvoirs

Dans les États démocratiques, l'exercice du pouvoir politique est encadré par le droit. En France, les institutions politiques doivent respecter les principes et procédures du bloc de constitutionnalité, tant dans la conquête que dans l'exercice du pouvoir. Aucune loi, décret ou arrêté ne peut lui être contraire.

La séparation des pouvoirs protège les libertés des individus. Sous la V^e République, le pouvoir législatif est confié au Parlement (Assemblée nationale et Sénat), qui vote la loi. L'initiative des lois est partagée par le Parlement et le Premier ministre, chef du Gouvernement. Ce dernier partage le pouvoir exécutif avec le président de la République, qui est le chef de l'État.

Le pouvoir judiciaire est exercé par les justices judiciaire et administrative, ainsi que par le Conseil constitutionnel, chargé de vérifier la régularité des élections et la conformité des lois à la Constitution.

Un contrôle mutuel des institutions politiques

La Constitution de la V^e République confie au Président d'importants pouvoirs. Sa légitimité a été renforcée par l'élection au suffrage universel direct (référendum de 1962).

Cependant, il n'a pas tous les pouvoirs, ni même l'intégralité du pouvoir exécutif. En effet, il est contraint de nommer un Premier ministre qui dispose de la confiance de l'Assemblée, car le Gouvernement est responsable de sa politique devant le Parlement. L'Assemblée nationale peut le renverser en cas de désaccord politique. Depuis l'instauration du quinquennat (2000), l'Assemblée nationale a de grandes chances d'être de la même tendance politique que celle du Président. La cohabitation est donc peu probable.

Dans tous les cas, le contrôle mutuel des institutions politiques perdure. Projets et propositions de lois doivent être votés par les deux assemblées. Comme le Président, elles peuvent saisir le Conseil constitutionnel lorsqu'elles estiment qu'un texte est contraire à la Constitution.

Cours : Modes de scrutin et acteurs de la vie politique (p. 136-137)

Dans une démocratie représentative, les citoyens délèguent leur souveraineté politique à des représentants qu'ils ont librement élus, selon différents types de scrutins, et les partis politiques, la société civile organisée et les médias contribuent à la vie politique.

Les modes de scrutin modifient la compétition politique

Le choix du mode de scrutin détermine le résultat d'une élection. Ainsi, l'Assemblée nationale, par exemple, n'aurait pas tout à fait la même composition si les sièges de députés n'avaient pas été attribués au scrutin majoritaire à deux tours mais au scrutin proportionnel à un tour. Elle aurait représenté plus fidèlement la diversité des courants de pensée politiques au sein des électeurs, mais il n'y aurait pas forcément eu de majorité politique stable capable de voter les lois.

Le mode de scrutin structure par ailleurs la compétition politique. Le scrutin proportionnel favorise le multipartisme, le scrutin majoritaire à un tour le bipartisme. Dans le cas du scrutin majoritaire à deux tours, plusieurs partis politiques peuvent s'affronter au premier tour, mais ils doivent former des alliances entre les deux tours pour espérer remporter des sièges.

Les partis politiques encadrent la vie politique

Les partis politiques sont les acteurs essentiels des démocraties représentatives. Ils sélectionnent les candidats qui les représentent aux élections, produisent des programmes politiques et orientent ainsi les questions ou les enjeux du débat politique. Ils animent par ailleurs les campagnes électorales en sollicitant le soutien des électeurs.

Les partis politiques sont ainsi des outils de sensibilisation des citoyens aux enjeux politiques. En accueillant en leur sein de jeunes militants, ils contribuent à leur politisation.

Le rôle de la société civile organisée et des médias

Mais les organisations politiques ne sont pas les seules à participer à la vie politique. En effet, la société civile organisée rassemble tous les individus mobilisés pour défendre un intérêt commun. Ils peuvent revendiquer le vote de la loi par référendum, chercher à participer à l'élaboration des lois, ou encore contester l'action des gouvernants.

Quand ces groupes tentent d'orienter ou d'influencer l'action politique, ils prennent le nom de « groupes d'intérêt » (ou « de pression », ou « lobbies »). Ils deviennent alors de véritables organisations politiques actrices d'une « contre-démocratie ».

Les médias jouent aussi un rôle important dans la vie politique. Les débats télévisés et les journalistes politiques renseignent les citoyens sur les enjeux d'une élection ou sur les stratégies des partis politiques en compétition. Les médias sont à la fois des outils au service des hommes politiques, qui les utilisent pour transmettre leurs idées, et des outils de politisation des citoyens.